

**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du 27 janvier 2026
sous la présidence
de Monsieur Jean-Paul Roche, Président**

._*._*._*._*._*._*._*

Date de la convocation : 21 janvier 2026

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Noël MOINE, Mme Linda RAULT, Mme Stéphanie HARS, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Dominique THENAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice de RUYVER

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY

POUVOIRS : M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Mme Nicole BOILEAU, M. Christophe BONNET à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Secrétaire de séance : Mme Katia BAILLY

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2025

1 - ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Protocole transactionnel avec la Poste : autorisation de signature

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a confié à la Poste par un contrat n° 30000969272 la distribution en boîtes aux lettres du magazine communautaire sur la période du 21 au 25 juillet 2025.

La prestation prévoyait une distribution dans 7 834 boîtes pour un coût de 2 638,22 € TTC.

Les 29 juillet, 30 juillet et 8 août 2025 la Communauté de communes effectue des réclamations auprès de LA POSTE en signalant des adresses non distribuées. Les services de LA POSTE répondent à l'inquiétude de leur cliente notamment dans le cadre d'un rendez-vous le 19 août au cours duquel elle s'engage à réaliser une enquête interne, et à redistribuer certaines zones.

Le 3 septembre un nouveau rendez-vous est organisé.

Au terme de son enquête, La Poste annonce un taux de distribution initial de 72%. Ce taux étant inférieur à son engagement contractuel La Poste reconnaît sa défaillance et fait un avoir correspondant à 50% de la facture, soit 1 319€ TTC.

Le 17 septembre, la Communauté de Communes revient vers La Poste en lui indiquant que le sondage qu'elle a réalisé auprès des élus et agents communautaires fait ressortir un taux distribution de 28% seulement et que des zones qui devaient être redistribuées ne l'ont pas été.

Lors du rendez-vous organisé le 16 octobre 2025, la Communauté de Communes sollicite de La Poste un geste commercial tenant compte des éléments en sa possession et du préjudice très important qu'elle estime avoir subi. Elle demande notamment le remboursement des frais de conception, d'impression et de distribution de son magazine, qu'elle estime à plus de 15 000€.

Les parties engagent alors des discussions et négociations sur l'ensemble du dossier et le caractère probant ou non des éléments apportés afin de parvenir à un accord.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 :

A titre forfaitaire, total et définitif LA POSTE accepte d'accorder à sa cliente une indemnisation d'un montant de 12 638,22 € en réparation de son préjudice, et ceci, de la manière suivante :

- Une somme de 2 638,22€ TTC, à laquelle LA POSTE accepte de renoncer, et correspondant au montant intégral de la facture. Cette somme a déjà fait l'objet de 3 avoirs consécutifs.
- Une somme de 10 000€ qui sera versée par lettre chèque dans un délai indicatif d'un mois à compter de la signature du présent protocole par les deux parties.

Les autres articles sont présentés dans le protocole transactionnel annexé à cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes du présent protocole transactionnel et s'engage à les respecter

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent

2 - FINANCES

2.1 Vote des taux de fiscalité 2026

VU le code général des collectivités locales,

VU les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

VU Le débat d'orientations budgétaires adopté en séance du conseil communautaire le 4 novembre 2025,

VU Le budget primitif 2026, adopté en séance de conseil communautaire le 9 décembre 2025, indiquant les équilibres budgétaires,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est garanti sans action sur les taux de fiscalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux de fiscalité 2025 pour l'exercice 2026, soit :

	<i>Rappel taux 2025</i>	Taux 2026
Taxe habitation	8,18%	8,18%
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

MAINTIENT les taux de TEOM 2026 à 13.30% pour l'ensemble des communes du territoire

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

3 - AMENAGEMENT

3.1 Autorisation donnée au Président pour signer un acte de constitution de servitude avec GRDF pour les parcelles AV n°7, 72, 74, 97 à La Ferté Saint-Aubin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

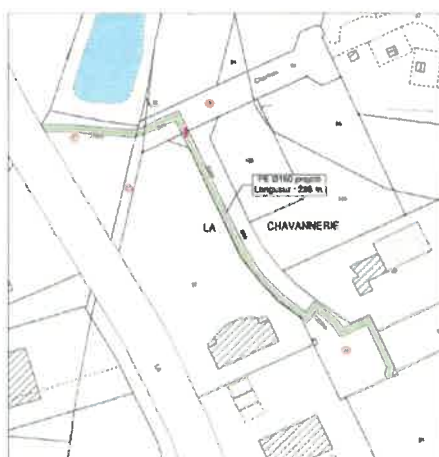
VU la délibération n°2024-06-86 du 17 octobre 2024 du Conseil communautaire autorisant le Président à signer une convention avec la société GRDF pour une servitude de passage de canalisation souterraine sur le domaine public situé sous l'allée des Erables et l'allée des Charmes,

VU la convention afférente signée le 19/09/2024,

La Société GRDF a régularisé avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne une convention de servitude sous seing privé en date du 19/09/2024, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles situées à LA FERTE SAINT AUBIN (45), cadastrées section AV, numéros 7, 72, 74, 97.

Ces parcelles appartenant actuellement à la Communauté de Communes des Portes de Sologne, GRDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GRDF.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions qui précèdent ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude ;

DESIGNE l'office notarial de Maître Le Carbonnier de la Morsanglière – SAS NOTAIRES 34 JL (ROUEN) pour représenter la communauté de communes à l'acte.

4 - ENVIRONNEMENT – MOBILITÉ - GESTION DES RISQUES

4.1 Subvention au SMICTOM de Sologne pour l'acquisition et la mise en place des points d'apport volontaire consacrés au tri des biodéchets

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

VU la délibération 2024-07-108 prise lors du conseil communautaire en date du 19 novembre 2024,

CONSIDERANT que la loi AGEC a rendu obligatoire, à compter du 1er janvier 2024, le tri à la source des biodéchets.

Afin de se conformer à cette obligation, le SMICTOM de Sologne a équipé les administrés disposant d'un terrain d'un composteur individuel et a également déployé, dans chaque commune, des points d'apport volontaire collectifs.

CONSIDERANT que le SMICTOM a sollicité le soutien financier des Communautés de Communes adhérentes et a bénéficié d'une subvention de 24 % de la part des Communes du Loir et-Cher.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne, lors du conseil communautaire du 19 novembre 2024, a décidé d'attribuer également une subvention au SMICTOM à hauteur de 24%. Le montant prévisionnel des dépenses pour notre territoire était alors estimé à 98 900 € pour l'installation de 25 points d'apport volontaire, justifiant une subvention de 23 500 €. Toutefois, seuls 10 points d'apport volontaire pour les biodéchets ont finalement été installés sur le territoire intercommunal. En conséquence, le SMICTOM sollicite une nouvelle délibération afin d'ajuster la subvention au montant réel des dépenses soit 44 580 € représentant une subvention de 10 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 10 700 € au SMICTOM de Sologne pour l'acquisition et la mise en place des 10 points d'apport volontaire consacrés au tri des biodéchets.

INSCRIT les crédits au budget principal 2026

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY lue par Mme Gabrielle BREMOND

« Nous insistons pour que le SMICTOM augmente son effort de communication auprès de nos concitoyens et plus particulièrement auprès des scolaires sur le tri et la collecte des biodéchets. L'expérience de la mise en place de la collecte sélective des corps creux a en effet montré l'efficacité des interventions des ambassadeurs de tri auprès des scolaires ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

«Cependant, nous transmettons ce message au SMICTOM afin qu'il puisse intégrer quelques éléments supplémentaires à leur communication comme vous le demandez. Nous vérifierons auprès de nos communes si nous avons tous effectué la même démarche pour informer via les différents canaux de communication (Panneau Pocket, site internet, etc...) ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

« Les points d'apport volontaire ont été installés en 2025. Pour la commune, nous avons communiqué leur emplacement dans le magazine municipal et je crois aussi que nous les retrouvons sur le site internet ».

4.2 Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la CC des Portes de Sologne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L 1214-36-1 qui définit les modalités d'élaboration des Plans de Mobilité Simplifié ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne n°2023-05-83 du 20 juin 2023 portant arrêt du Plan de Mobilité Simplifié ;

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) redéfinit les outils juridiques qui permettent la construction et la mise en œuvre d'une politique de mobilité locale en fonction des besoins de chaque territoire.

Ainsi, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dont le ressort territorial est situé en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants peuvent élaborer un Plan de Mobilité Simplifié : outil simple et agile pour les territoires ruraux. Le cadre juridique du plan de mobilité simplifié est volontairement limité afin de permettre une souplesse dans sa déclinaison et une grande adaptabilité aux enjeux de chaque territoire.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a initié l'élaboration de son Plan de Mobilité Simplifié le 31 mai 2022. Cette démarche réalisée en interne vise à définir les ambitions de la politique de mobilité de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié a été confiée au bureau d'études Tecurbis, et s'est déroulée en trois temps de mai 2022 à fin 2025 :

- Elaboration d'un diagnostic de mobilité, identification des besoins et des enjeux ;

- Définition d'une stratégie de mobilité coconstruite avec les élus et partenaires ;
- Construction d'un plan d'actions opérationnel et montage d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et de fonctionnement (PPIF).

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Portes de Sologne a été arrêté le 20 juin 2023 par délibération du Conseil Communautaire.

Cet arrêt a ouvert la voie à la phase réglementaire dite de concertation qui s'est déroulée en 2024 et 2025 en deux temps : une première phase de consultation pour avis des partenaires institutionnels, puis une phase de recueil des avis du public.

La synthèse des avis est présentée en annexe.

La stratégie dont découle le programme d'actions se structure en 5 axes, avec des actions associées :

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics

- Action 1 : Travailler avec la Région sur l'offre de transport interurbain
- Action 2 : Mettre en place de nouvelles lignes de transport public
- Action 3 : Développer le transport à la demande (TAD)

Axe 2 : Favoriser les mobilités partagées

- Action 4 : Créer de nouvelles aires de covoiturage
- Action 5 : Proposer une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs
- Action 6 : Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur Plan de Mobilité
- Action 7 : Développer l'autopartage et les voitures partagées dans les communes

Axe 3 : Favoriser les mobilités actives

- Action 8 : Développer des aménagements cyclables et du jalonnement
- Action 9 : Développer des stationnements vélo sécurisés
- Action 10 : Favoriser le développement de solutions d'entretien et de réparation de vélo
- Action 11 : Favoriser la mobilité piétonne et vélo par la sécurisation des cheminements

Axe 4 : Favoriser la « démobilité »

- Action 12 : Encourager le développement du télétravail et des tiers-lieux
- Action 13 : Favoriser le développement des commerces de proximité et des services à la population

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

- Action 14 : Développer un plan de communication
- Action 15 : Animer des événements d'information et de sensibilisation aux enjeux de la mobilité
- Action 16 : Sensibiliser le jeune public aux pratiques et enjeux de la mobilité

Les documents du Plan de Mobilité Simplifié sont présentés en annexe de la présente délibération.

Un Comité des Partenaires rassemblant acteurs institutionnels, représentants des usagers, représentants des habitants et professionnels du territoire se réunira conformément à la législation en vigueur.

CONSIDERANT la concertation réalisée auprès des partenaires institutionnels mais aussi auprès de la population et les divers avis reçus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;

REUNIT en tant que de besoin un Comité des Partenaires a minima une fois par an pour travailler sur les questions de mobilité à l'échelle du territoire intercommunal ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY lue par Mme Gabrielle BREMOND

« Nous regrettons que lors de la commission Environnement du 20 janvier 2026 nous n'ayons pas pris connaissance des avis des partenaires :

- La Région Centre Val de Loire indique la nécessité « *de fixer un objectif de réduction de la part modale de la voiture individuelle et des modes routiers dans le transport de marchandises* ». Cela nous paraît en effet nécessaire !
- Le Département indique travailler sur « *la réalisation de plusieurs liaisons cyclables*. Sur la liaison entre la CCPS et la Métropole d'Orléans, nous affirmons notre souhait de rendre la route des Boistards interdite aux voitures (sauf riverains) et de la transformer en piste cyclable.
- Orléans métropole évoque les « *liens entre les gares de La Ferté-Saint-Aubin et Saint-Cyr-en-Val* »

Nous rappelons ici notre demande de création d'un arrêt de train sur Orléans la Source desservant les lycées, l'université, le CNRS, le BRGM.

A propos des mobilités partagées, nous réitérons notre proposition faite lors de la commission du 20 janvier d'inscrire en action prioritaire le covoiturage solidaire ou associatif qui met en relation bénévoles (souvent retraités eux-mêmes) et seniors demandeurs d'un déplacement (consultations médicales, courses, démarches administratives, visites familiales.) ».

Réponse de M. Jean-Paul ROCHE

« Nous avons bien pris en compte vos propositions. Nous continuerons nos discussions avec certains partenaires, et tous ces sujets seront traités. Vous avez raison d'évoquer la liaison en cours d'étude avec le département, qui pourrait éventuellement faciliter les déplacements à vélo entre La Ferté St-Aubin et l'entrée de la métropole Sud, près de Saint-Cyr-en-Val. Plusieurs tracés ont été envisagés et sont actuellement à l'étude dans le cadre d'un plan départemental ».

Réponse de Mme Katia BAILLY

«Trois scénarios ont été présentés par le Département à la commune avec des coûts prévisionnels. Des comptages complémentaires devaient aussi avoir lieu. Tout cela devrait nous être présenté dans les prochains mois ».

5 - ECONOMIE

5.1 Cession d'une parcelle – Zone d'activités de La Chavannerie – La Ferté Saint-Aubin

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'estimation des domaines en date du 30 mai 2025 ;

VU la lettre d'intérêt et d'accord sur le prix de vente en date du 12 juin 2025 ;

La Communauté de Communes des Portes de Sologne est propriétaire des terrains non bâtis situés dans la zone d'activités de la Chavannerie, sise rue de la Chavannerie à la Ferté Saint-Aubin, et cadastrés AV1, AV2 et AV3.

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et n'ont pas d'affectation.

Monsieur et Madame BLAY se sont positionnés pour acquérir une de ces parcelles d'une superficie d'environ 5 100 m², pour y installer deux projets : une concession automobile Peugeot ainsi qu'une activité de carrosserie. Un bornage permettra de délimiter précisément les contours de cette dernière.

Le service des domaines, en date du 30 mai 2025, a fixé une valeur vénale de l'ordre de 20 €/m².

Monsieur et Madame BLAY dans un courrier en date du 12 juin 2025 acceptent les conditions de ladite cession.

L'acquéreur supportera les frais d'actes notariés. La vente dudit terrain est conditionnée à l'obtention d'un prêt bancaire, d'un permis de construire et d'une obligation de commencer la construction du bâtiment dans les deux ans à compter de la signature du compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CEDE une parcelle d'environ 5 100 m² au prix de 20 € du m² à Monsieur et Madame BLAY, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

6 - RESSOURCES HUMAINES**6.1 Création d'un CST commun**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU** l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;
- VU** l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT la mutualisation de la Direction des Ressources Humaines de La Ferté Saint-Aubin avec la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

CONSIDÉRANT la volonté d'adopter des règles RH communes pour faciliter la gestion du personnel qui comporte de nombreux agents mutualisés,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de :
- La commune de La Ferté Saint-Aubin et de son CCAS
- La CC des Portes de Sologne

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST au 1er janvier 2026 sont :

- Commune de La Ferté Saint-Aubin : 143 agents,
- CC des Portes de Sologne : 29 agents,
- CCAS de de La Ferté Saint-Aubin : 1 agent (mis à disposition par la ville sur 70% de son temps de travail)

Soit plus de 50 agents, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de La Ferté Saint-Aubin.

Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CRÉE un Comité Social Territorial commun entre :

- La commune et le CCAS de La Ferté Saint Aubin
- La CC des Portes de Sologne

Il sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin d'année 2026

RATTACHE ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de

FIXE

la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :

- 4 sièges pour la commune de La Ferté Saint-Aubin et son CCAS
- 1 siège pour l'EPCI

TRANSMET

pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion du Loiret.

6.2 Tableau des effectifs - saisonniers

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1) Office de Tourisme des Portes de Sologne antenne de Ligny Le Ribault

Afin d'assurer l'ouverture au public de l'Office de Tourisme de Ligny-le-Ribault du mardi au dimanche, le lundi étant le jour de repos hebdomadaire, il convient de créer 2 postes d'adjoints administratifs (échelle C1 de rémunération) à temps complet :

Du 1 juillet au 31 juillet 2026 inclus : 1 poste

Du 1er août au 31 août 2026 inclus : 1 poste

Ces agents contractuels pourront bénéficier du paiement des heures supplémentaires et des indemnités de dimanche et jours fériés sur présentation d'un état variable.

2) Office de Tourisme des Portes de Sologne de La Ferté Saint-Aubin

Pour garantir un accueil de qualité des touristes et permettre aux agents permanents de poursuivre l'exercice de leurs missions et notamment la mise en place des différents projets touristiques en cours, il est proposé de créer un poste de saisonnier pour assurer l'ouverture durant la saison estivale pour une durée de 2 mois.

Ce poste est créé sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la saison estivale juillet – août 2026

Missions :

- Accueil des Touristes
- Réception des appels téléphoniques
- Gestion des mails, courriers touristiques
- Promotion du territoire
- Gestion (en partie) de Tourinsoft (mise à jour des fichiers prestataires et agendas)
- Participation à des événements touristiques ponctuels en fonction de la demande
- Mise à jour des informations touristiques et de la documentation

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau BAC, maîtriser les outils informatiques basiques et avoir des notions d'anglais niveau BAC.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➤ **Postes d'éducateur des APS**

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des publics pendant la période estivale, il est proposé de créer 2 postes saisonniers d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) à temps complet dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le Cube
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement

Le besoin de recrutement est sur les mois de juillet et d'août et pour permettre l'organisation sur l'été, il sera réparti en fonction du besoin du service.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'éducateur territorial des APS dans la limite de l'indice brut 431 et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

➤ **Adjoint administratif territorial (Accueil)**

Afin d'assurer la continuité de l'accueil des publics pendant la période estivale, il est proposé créer 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet de 2 mois ou 2 postes d'adjoint administratif de 1 mois, il pourra être fait appel au(x) contractuel(s) en complément du temps de travail hebdomadaire prévu par paiement d'heures supplémentaires. Les missions seront celles déclinées ci-dessous.

Missions :

- Réception des appels téléphoniques
- Accueil physique des publics
- Notion des premiers secours et mis en œuvre du POSS
- Réception, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux bureautiques
- Suivi de la planification des activités
- Gestion des réservations et des inscriptions
- Tri, classement et archivage de documents

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE	les postes saisonniers suivants : - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois de juillet 2026 et 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour le mois d'août 2026 à l'office de tourisme de Ligny le Ribault - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet sur juillet – août 2026 à l'office de tourisme de La Ferté Saint –Aubin - 2 postes d'ETAPS au Cube à temps complet pour une durée totale de 4 mois, - 1 poste d'adjoint administratif au Cube à temps complet de 2 mois, ou 2 postes de 1 mois,
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant à recruter sur un nombre d'emplois différents en respectant la durée totale des contrats : 2 mois pour l'office de tourisme de Ligny le Ribault, 2 mois pour l'office de tourisme de La Ferté Saint-Aubin, 4 mois pour les emplois d'ETAPS du Cube et 2 mois pour l'emploi d'adjoint administratif du Cube ;
AUTORISE	Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats à durée déterminée correspondants sur la base juridique de l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
DIT	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel (chapitre 012) 2026

7.1 POINT D'INFORMATION : Elaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Afin de se conformer au décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 sur l'obligation de se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026, la CC des Portes de Sologne a engagé une démarche structurante visant à renforcer la coordination et l'efficacité de l'action publique en matière de sécurité civile.

Accompagnée par le bureau d'études Numérisk et en lien étroit avec les sept communes du territoire, la Communauté de Communes a fait le choix d'équiper l'ensemble des communes d'une plateforme collaborative dédiée à la gestion de crise, permettant une meilleure coordination entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise.

Ainsi, depuis septembre 2024 un travail conjoint a permis :

- la conception, la mise à jour et l'harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde des sept communes ;
- la mise à disposition d'outils facilitant la gestion, la mise à jour et l'appropriation des documents de planification ;
- le déploiement d'outils opérationnels permettant la gestion en temps réel des situations de crise, notamment au moyen d'une cartographie interactive et d'une main courante collaborative assurant la traçabilité des décisions prises.
- l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

La réalisation régulière d'exercices constitue un levier essentiel pour garantir l'efficacité des dispositifs et le maintien du niveau de préparation des acteurs. Un premier exercice opérationnel s'est donc tenu le 6 mai 2025, associant les communes de La Ferté-Saint-Aubin et de Jouy-le-Potier, au cours duquel, PCS et PICS ont pu être testés.

A l'issue de cette présentation, un arrêté sera signé conjointement par la CCPS et les 7 communes.

Il sera ensuite transmis aux services de l'Etat.

DÉCISIONS COMMUNAUTAIRES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 du CGCT1

N°94/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube à l'association Tel est Ton Combat

N°95/2025 : Décision annulée

N°96/2025 : Remise d'un lot d'entrées au Cube au Comité omnisports de Marcilly-en-Villette

N°97/2025 : Approbation de la demande de remboursement de la session Ecole de Natation du 24 septembre 2025 au 4 février 2026 à Mme VERGRACHT

N°98/2025 : Fongibilité des crédits : virements de crédits de chapitre à chapitre budget principal 15000

N°99/2025 : Décision annulée

N°100/2025 : Approbation et signature du contrat CC25019 relatif au logiciel métier urbanisme

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h48

La Ferté Saint-Aubin, le 6 février 2026

La Secrétaire,
Katia BAILLY

